



Prérequis :
 Existence d'un protocole local validé en CME et par la direction de l'établissement. Ce protocole définit :

- le contexte de mise en œuvre (services, patients et professionnels concernés)
- les critères d'inclusion
- les critères de non inclusion
- les modalités d'information au patient
- les modalités de mise en œuvre (directe ou concertée) en fonction :
 - o du profil du pharmacien et du PLT pour l'alinéa 1
 - o du médicament et du PLT pour l'alinéa 2
- la liste des renouvellements et adaptations thérapeutiques envisagés
- les conditions d'expérience professionnelle requises par profils (1,2,3) de pharmacien
- l'organisation de l'établissement pour la mise en œuvre du protocole
- les principaux risques liés à la mise en œuvre du protocole.
- les indicateurs de suivi
- les références bibliographiques générales

Renouvellement et adaptation* possible pour les problèmes liés à la thérapeutique (de bon usage) identifiés pour ce médicament.
 Les modalités de mise en œuvre (directe ou concertée) définies dans le protocole local **en fonction du PLT et/ou du médicament concerné**

*Liste des renouvellements et adaptations possibles : Ajout ; Arrêt ; Substitution ou échange ; Choix de la voie d'administration ; Suivi thérapeutique ; Optimisation des modalités d'administration ; Adaptation posologique ; Renouvellement **A l'exclusion de la primo-prescription**